

## Déclaration CGT portant Sur le pouvoir d'achat des salariés en 2023

L'Accord relatif à la négociation sur la rémunération pour l'année 2023 au sein de l'entreprise PSA Automobiles SA du 12 décembre 2022 prévoit dans la section II, concernant le suivi de l'accord que "*les parties signataires conviennent de se rencontrer courant juin 2023 afin de réaliser un suivi de l'application du présent accord et faire un point de situation*".

**Pour rappel les NAO de décembre ont eu lieu par anticipation suite à des mouvements de grève des salariés**, mais les dispositions applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ne sont pas encore suffisantes pour l'ensemble des salariés, où de plus en plus se retrouvent dans une grande détresse financière, c'est pour cette raison que la CGT n'est pas signataire de cet accord !

### Pour rappel :

- ➔ 4,4% d'AG pour les ouvriers employés + 0,9% de budget (AI, promo et ancienneté)
- ➔ 4% pour les TAM non éligibles au SAIP pour 2022 + 1,3% de budget (AI, promo et ancienneté)
- ➔ 2% pour les TAM éligibles au SAIP pour 2022 + 3,3% de budget (AI, promo et ancienneté),
- ➔ Pour les cadres aucune AG seulement des AI ne représentant que 5,3% de budget.

### **Ces augmentations sont loin de correspondre au niveau de l'inflation officielle (INSEE) qui par ailleurs est très loin de l'inflation réelle que nous vivons !**

L'augmentation des prix (énergie, gaz, électricité, carburant, produits alimentaires, mutuelle, transports etc...) ampute d'une manière très importante le pouvoir d'achat des salariés. **Chaque augmentation de prix est une baisse de salaire.**

### **Il y a urgence à l'augmentation d'une manière significative des salaires de bases de l'ensemble du personnel !**

**La CGT ne sera pas conviée aux futures discussions en application de l'accord de décembre 2022, mais la direction ne fera pas l'impasse de réentendre nos revendications pour cette future réunion :**

### **La CGT réclame :**

- ➔ Une augmentation minimum de 400€ NET pour tous et indexée sur l'augmentation réelle du coût de la vie,
- ➔ Le déblocage des évolutions de carrières avec un salaire minimum à 2000€ net, indexé sur le coût réel de la vie, intégrant une évolution tout au long de la carrière.

#### **La CGT demande aussi que soit remis en place :**

- ➔ La Prime d'Evolution Garantie pour les salariés de plus de 20 ans d'ancienneté,
- ➔ La Subrogation des indemnités de la sécurité sociale en cas d'arrêt maladie,

#### **Mais aussi :**

- ➔ La suppression des compteurs de modulation avec le paiement des heures supplémentaires à 100% majorées à leur taux antérieur de 45%,
- ➔ Le maintien des salaires à 100% en cas de H-, **en effet les salariés ne sont pas responsables des aléas de production et encore moins de la politique du "flux tendu" voulu par la direction.**
- ➔ L'égalité des salaires entre les femmes et les hommes,
- ➔ Le rattrapage des salaires sur les 10 dernières années,
- ➔ La remise en place de l'accord initial, sur l'ACCAC.